



2015 00290

ARRETE

DEFAS

du 10 AOUT 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Cap Cornely
de l'association « Papillons Blancs » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/-533 du 29 juin 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de l'association « Papillons Blancs » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 10 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Cap Cornely » de l'association « Papillons Blancs » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	188 902,00 €
Groupe II	781 613,00 €
Groupe III	223 766,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	1 194 281,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 194 281,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	1 194 281,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2015 à **418 780,00 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2015 à **661 501,00 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAM « Cap Cornely » de l'association « Papillons Blancs » à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} septembre 2015** à **112,41 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} janvier 2016** est fixé à **126,25 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET